



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Connaissance et Risques  
Bureau Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2021-06-22-0004** du **22 JUIN 2021**  
portant mise à jour n°2 de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)  
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et l'arrêté préfectoral n° 82-2020-08-26-008 du 26 août 2020 portant mise à jour n°1 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux portant prescription du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles « Mouvements de terrain » sur les communes de :

- Bourret sous le n° 82-2020-12-28-011 du 28 décembre 2020 ;
- Bruniquel sous le n° 82-2020-12-28-010 du 28 décembre 2020 ;
- Gasques sous le n° 82-2020-12-28-009 du 28 décembre 2020 ;
- Laguépie sous le n° 82-2020-12-28-008 du 28 décembre 2020 ;
- Lizac sous le n° 82-2020-12-28-007 du 28 décembre 2020 ;
- Malause sous le n° 82-2020-12-28-005 du 28 décembre 2020 ;
- Montauban sous le n° 82-2020-12-28-006 du 28 décembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires en application de l'article L.125-7 du Code de l'environnement sur les communes de Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguépie, Lizac, Malause et Montauban avec la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvements de terrain » ;

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-21-002 du 21 décembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) est mis à jour avec la prescription d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) mouvements de terrain pour les communes de Bourret, Bruniquel, Gasques, Laguépie, Lizac, Malause et Montauban.

**Article 2 :**

Les données relatives à cette mise à jour sont consultables sur le site internet : <https://www.georisques.gouv.fr> . Ces informations sont aussi disponibles à la préfecture et à la sous-préfecture et sur le site internet dans la rubrique IAL : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> et dans les mairies concernées.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 1068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes désignés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 22 JUIN 2021

La préfète,



Chantal MAICHET